

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-15-1900 concédant à la Société Industrielle d'Orient les lots de terrain nu 129. 180, 13s et 159 de Djibouti.

n° 8-15-1900

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 septembre 1900

Numéro JO
n° 15 du 01/10/1900

Date du numéro
1 octobre 1900

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les décrets des 2 Aout 1898 et 7 Mars 1899: Vu les arrêtés des 1er Janvier 1892, 13 Novembre et 29 Décembre 1K99 sur le régime des concessions

Vu l'arrêté du 5 Mars 1900 sur l'organisation du Service des Travaux Publics

Vu l'arrêté du 23 Juin 1900 accordant concession cinquantenaire au Comptoir de Djibouti des terrains dits de Gahalmahe n et fixant les conditions après l'exécution desquels cette cession deviendra définitive à perpétuité

Vu les procès-verbaux en date du 3 Septembre 1900 de la Commission nommée par arrêté du 31 Août 1900 et chargée de recevoir les travaux d'utilité publique exécutés par le Comptoir de Djibouti

Sur la proposition du Secrétaire Général : Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 13 Septembre 1900 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — La concession accordée au Comptoir de Djibouti à titre de cinquantenaire par les articles 1 et 2 de l'arrêté sus-visé du 23 Juin 1900 est convertie en concession définitive à perpétuité. Art. 2. — Les articles 4,5,6,7,8, 9 et 10 du premier cahier de concession cinquantenaire étendue. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de transcription du présent arrêté de concession seront remplies aux frais du concessionnaire et par ses soins au bureau de l'Enregistrement qui délivrera le titre de propriété et ce dans un délai de un mois au maximum à compter de la notification de l'arrêté. Art. 4 — Le Secrétaire Général p.i. et le Chef du service des Travaux publics sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, Communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

G. ANGOULVANT Le Secrétaire Général p. i. Signé : CHARLAT. Le Chef du Service des Travaux Publics
Signe:

MUNIER